

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026 / 053

**Séance ordinaire du 26 juin 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 19 juin 2026

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 26 Représentés : 5 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 31

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 31

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Sylvie SOUCHON – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean Noël MICHEL – M. Serge IENCO – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : M. Pierre CAVATORTO à M. Christian TANTI – M. Pierre-Marie SACHOT à M. Jean Noël MICHEL – Mme Virginie HOANG-ROSSI à M. Robert ABELA – Mme Stéphanie PATASCIA à Mme Laurence BEGEY – Mme Nadia PUTZOLU à M. Patrick LANGLOIS.

Absents : Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Hélène THUDO.

Objet : Acquisition amiable par voie de cession foncière d'une bande de terrain d'environ 520 m² sur la parcelle section BH n° 291 pour la sécurisation de la route de Saint-Raphaël (RD 8).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la commune de Cabriès classant la parcelle concernée en zone Ap ;

Vu le courrier de Monsieur Alain BRIAN en date du 23 juin 2025 par lequel il consent à la cession amiable d'une bande de terrain de sa parcelle cadastrée BH 291 ;

Vu l'arrêté individuel d'alignement n° 2025-D008-VITRO-AALIGN-2 délivré par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le 22 mai 2025 établissant l'alignement sur le linéaire de la parcelle section BH n° 291 ;

Vu la demande de consultation du pôle d'évaluation domaniale de Marseille n° 28184036 auprès de la Direction générale des Finances Publiques ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260626-DEL_2026_053-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Vu l'avis de la Direction générale des Finances Publiques du 12 décembre 2025, autorisant la commune à procéder à l'acquisition envisagée ;

Vu la réunion de la commission aménagement en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que la volonté constante de la commune est de participer à l'amélioration et à la sécurisation des déplacements des administrés, et en particulier des enfants, sur cette portion de voie ;

Considérant que la réalisation d'une bande piétonne, d'une voie verte et la sécurisation d'un arrêt de bus sur la route de Saint-Raphaël nécessitent l'acquisition d'une emprise de deux mètres au-delà de l'alignement départemental, représentant une surface globale d'environ 520 m² ;


Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'acquisition amiable et à titre gracieux, par voie de cession, d'une bande de terrain d'une largeur de deux mètres au-delà du projet d'alignement départemental (représentant une surface approximative de 520 m²), à détacher de la parcelle cadastrée section BH n° 291 appartenant à Monsieur et Madame Alain BRIAN, sise Route de Saint-Raphaël ;
- **Dit** que la surface définitive de l'emprise sera celle qui résultera du document d'arpentage et du procès-verbal de délimitation dressés par le géomètre-expert agréé ;
- **Dit** que les frais inhérents à l'arpentage (document de modification du parcellaire cadastral) et à la rédaction de l'acte authentique de cession seront intégralement pris en charge par la commune ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer l'acte d'acquisition, le procès-verbal de délimitation et tout document y afférent ;
- **Inscrit** au budget de la commune les dépenses afférentes à la présente délibération.

Le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON

